



## Le bulletin d'information de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides Pyrénées centrales

### ♦ Editorial

Pour ce début d'année 2017, la CATZH Pyrénées centrales accueille 2 nouveaux adhérents: la commune de Loures-Barousse (65) et une propriétaire privée possédant une mare à Ouzous (65).

Une intervention avec la DDT des Hautes-Pyrénées, auprès des élus du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), a permis de présenter l'inventaire départemental et les missions de la CATZH. En fin d'année, une réunion d'information plus spécifique sur les zones humides sera organisée.

Nous vous informons que l'inventaire des zones humides de Haute-Garonne est désormais consultable sur le site internet du Conseil Départemental. Une carte interactive vous permet de visualiser les zones humides recensées.

Aussi, nous vous rappelons que l'exposition de la CATZH sur les zones humides est disponible gratuitement. N'hésitez pas à la réserver.

Bonne lecture à tous !

Attention, la CATZH Pyrénées centrales a changé d'adresse mail :

[aremip2@gmail.com](mailto:aremip2@gmail.com)

### ♦ La CATZH vous présente ...

#### La zone humide de La Badette



La zone humide de La Badette, située sur l'estive de la commune d'Arcizans-Avant (65), **couvre une surface de près de 5,5 hectares**, plus ou moins linéaire. Elle comprend plusieurs unités, des **mosaïques de bas-marais et des vallons tourbeux entourés de landes humides**.

On y retrouve le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) et le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), deux espèces appartenant à la liste des espèces protégées. Il peut également être observé le Carex de Daval (*Carex davalliana*), espèce typique des bas-marais.

Certaines zones semblent indiquer une dynamique de fermeture avec la présence de landes à Rhododendron (*Rhododendron ferrugineum*) et Callune (*Calluna vulgaris*), ainsi que le développement d'arbres et arbustes dont l'Aulne glutineux et le Saule à oreillettes (*Salix aurita*), très rare ou absent dans une grande partie des Pyrénées centrales.

Une étude complémentaire permettrait de mieux évaluer l'étendue de cette zone humide et son fonctionnement hydrologique.



Parnassie des marais



Carex de Daval



#### Sommaire

- Editorial .....	Page 1
- La CATZH vous présente...: <b>La zone humide de La Badette</b> .....	Page 1
- Retour sur... : <b>Chantiers étudiants de restauration de zones humides</b> .....	Page 2
- En visitant les zones humides... : <b>Le Lézard vivipare</b> .....	Page 3
- Aspect technique : <b>Comment restaurer et gérer sa mare?</b> .....	Page 3
- Actualité : « <b>La parcelle que j'achète est-elle une zone humide?</b> » .....	Page 4
- A venir ! : .....	Page 4

# Zones humides des Pyrénées centrales



## Retour sur ...

### Chantiers étudiants de restauration de zones humides

Dans le cadre de chantiers et projets tutorés réalisés avec les étudiants de BTS Gestion et Protection de la Nature l'Institut Saint Christophe de Masseube (32), deux actions de restauration de zones humides ont été effectuées en ce début d'année.

#### **Tourbière d'Arné (65)**

Découverte lors du LIFE Tourbières, cette tourbière possède de forts enjeux de préservation notamment en raison de sa situation géographique, au nord-est du département des Hautes-Pyrénées. Des actions de restauration avaient été réalisées mais depuis, par manque de gestion, la tourbière s'est progressivement refermée.

Le projet tutoré portait sur la synthèse des enjeux et les propositions d'actions en faveur de la tourbière. Une première phase de terrain avec les étudiants a permis d'évaluer l'état de la zone humide après 20 ans d'absence de gestion et les aspects techniques pour organiser un chantier d'ouverture. Le mercredi 29 mars un groupe de 7 étudiants a débroussaillé les ronces, coupé quelques arbres et exporté les déchets végétaux de la tourbière. Les photos ci-contre montrent la tourbière avant (photo de gauche) et après chantier (photo de droite).



Afin de préserver durablement cette tourbière, d'autres actions d'ouverture ainsi qu'une gestion devront être mises en place en concertation avec la commune d'Arné et l'ONF, gestionnaire de la forêt limitrophe.



#### **Mouillère de Trébons-de-Luchon (31)**

La mouillère de Trébons-de-Luchon est un milieu original composé de sources pétrifiantes, bas-marais alcalins, prairies marécageuses à Molinie et mégaphorbiaies.

Afin de préserver cette zone humide ouverte, la commune et Mme Jaussely, propriétaires des parcelles, ont adhéré à la CATZH en 2012.

Quelques ronces et jeunes ligneux ont peu à peu colonisé le milieu, c'est pourquoi une action de débroussaillage a été effectuée par un groupe de 5 étudiants, le mercredi 29 mars.

Cette action va également permettre le maintien de certaines espèces à enjeux comme la Lysimaque éphémère (*Lysimachia ephemerum*), protégée au niveau national.



Lysimaque éphémère

# Zones humides des Pyrénées centrales



## ♦ En visitant les zones humides ...

Le **Lézard vivipare** (*Zootoca vivipara*) est un reptile qui se rencontre dans les tourbières, les prairies humides et les forêts. Son corps trapu mesure entre 12 et 18 cm (de la tête à la queue) et son **dos brun est ponctué de tâches**. Seule la coloration de la face ventrale permet de distinguer les mâles des femelles.

Il est **ovovipare**, c'est-à-dire que les oeufs se développent au chaud dans le ventre de la mère, qui les pond au moment de l'éclosion. Quelques minutes après la ponte, les petits déchirent la coque et s'échappent.

Le Lézard vivipare a su s'adapter aux conditions climatiques, ce qui lui permet de **vivre dans les fonds humides** où les températures peuvent facilement descendre en dessous de 0°C, même en été. En effet, il a la **capacité de synthétiser une sorte « d'antigel »** qui lui permet de **résister aux températures très basses**. La survie de l'espèce dépend en particulier du maintien des milieux humides, de la conservation des lisières de forêts, du maintien d'un pâturage extensif et d'un réseau de couloirs de passages.



## ♦ Question technique

### Comment restaurer et gérer sa mare?

#### **Votre mare est envasée...**

Ce phénomène naturel est issu d'une accumulation de matières organiques en décomposition et peut provoquer à terme un comblement de la pièce d'eau. Un curage de la mare peut être envisagé, mais il faudra évaluer la quantité de vase à retirer et prendre en compte la flore et la faune naturelle afin de ne pas trop porter atteinte à la biodiversité de la mare.



#### **Votre mare est envahie par la végétation aquatique, en particulier par les lentilles d'eau...**

Lorsque la végétation recouvre toute la surface de l'eau, la lumière ne pénètre plus dans l'eau ce qui perturbe le bon fonctionnement de la mare. Vous pouvez simplement enlever cette végétation aquatique (on parle d'écramage). Pour ne pas porter atteinte à la faune qui s'y est installée, laissez cette végétation une journée ou deux sur le bord de la mare avant de les exporter (si nécessaire), ainsi les animaux auront le temps de retourner à l'eau.



#### **Les plantes des rives...**

Elles peuvent être constituées notamment de roseaux, massettes, iris, salicaire, carex et joncs. Elles jouent un rôle épurateur de l'eau et abritent une faune particulière comme les amphibiens et les libellules. Mais ces plantes peuvent coloniser toute la surface de la pièce d'eau et entraîner un manque de lumière, un atterrissement important... Pour résoudre ce problème d'envahissement, vous pouvez procéder à une fauche, appelée faucardage. Toutefois, une partie doit être conservée afin de permettre l'accueil des espèces faunistiques. Quant aux ligneux, un simple élagage peut suffire et ainsi maintenir une zone d'ombre sur l'eau.

#### **Vous avez une mare fortement piétinée...**

Afin de permettre le développement d'une végétation d'hélophyte sur les berges et ainsi accueillir une faune variée, vous pouvez installer une clôture. Mais pensez à laisser un accès au plan d'eau pour l'abreuvement des bêtes.

**L'utilisation de produits chimiques pour lutter contre tel ou tel élément faunistique ou floristique de la mare doit être proscrit, tout comme l'introduction de poissons et autres animaux.**

**La période d'intervention privilégiée est la fin de l'été et le début de l'automne, moment où les espèces ont terminé leur période de reproduction.**

# Zones humides des Pyrénées centrales



## Actualité

### « La parcelle que j'achète est-elle une zone humide ? »

Suite à plusieurs sollicitations par des propriétaires concernant des parcelles en zones humides en cours d'acquisition, une plaquette a été élaborée et envoyée aux notaires du territoire de la CATZH. Celle-ci a pour objectif d'informer en amont sur les démarches à suivre en cas d'interrogation sur la nature d'une parcelle et ainsi éviter la destruction des zones humides.

Cette plaquette donne la définition des zones humides, leur rôle et quelques aspects réglementaires. Elle propose également les deux outils mis à disposition pour confirmer la présence d'une zone humide :

- La CATZH Pyrénées centrales qui réalise gratuitement des expertises pour caractériser les zones humides.
- L'inventaire des zones humides consultable sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Pour des renseignements complémentaires, les coordonnées de la CATZH Pyrénées centrales et des Directions Départementales des Territoires des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne sont indiqués.

### La parcelle que j'achète est-elle une zone humide ?

#### Une zone humide c'est quoi ?

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont : « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides jouent toutes des rôles importants : en retenant l'eau de pluie et en la redonnant peu à peu, en épurant, pour certaines en fournissant du pâturage en période sèche, pour d'autres encore en permettant l'abreuvement du bétail... Toutes abritent des espèces végétales et animales qui ne peuvent vivre que dans ces milieux et ont besoin d'un réseau de zones humides pour former des populations viables.

Quelques exemples de plantes caractéristiques



La préservation et la gestion durable des zones humides sont reconnues d'intérêt général ; leur protection est donc une obligation légale (loi sur l'eau du 3 janvier 1992). Tous les travaux les touchant sont soumis à déclaration ou autorisation. L'assèchement de zones humides, sans accord administratif préalable est passible de sanction.

#### Comment savoir si vous avez une zone humide sur votre parcelle ?

2 outils sont à votre disposition

##### Inventaire des zones humides du département

Consultable librement sur le site internet de la préfecture. Cet inventaire n'étant pas exhaustif, une vérification de la nature des parcelles est préférable.

##### Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) Pyrénées centrales

Réalise gratuitement des expertises pour caractériser les zones humides. Elle apporte également des conseils aux propriétaires et gestionnaires afin de concilier utilisation et préservation.

**Pour des Conseils**  
Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) Pyrénées centrales  
AREMIP  
20 place Valentin Abeille 31210 Montréjeau  
Tél : 05-61-95-49-60 - Mail : [aremip2@gmail.com](mailto:aremip2@gmail.com)  
Site internet : <http://www.zones-humides-pyrenees-centrales.fr/>

**Qui contacter ?**  
Pour connaître les aspects réglementaires dans les Hautes-Pyrénées  
Direction Départementale des Territoires (DDT 65)  
Service Environnement, Risques Eau et Forêt  
3, rue Lordat BP 1349 65013 Tarbes Cedex 09  
Tél : 05-62-51-41-41  
Mail : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr)

**Pour connaître les aspects réglementaires en Haute-Garonne**  
Direction Départementale des Territoires (DDT 31)  
Service Environnement, Eau et Forêt  
Cité administrative B&I A  
2, Bd. Armand Duportal BP 70 001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél : 05 61 58 51 00 - Mail : [ddt@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt@haute-garonne.gouv.fr)



Tous les documents sont en ligne sur le site de la CATZH Pyrénées centrales  
<http://www.zones-humides-pyrenees-centrales.fr/>

## A venir !

### Permanence sous-préfecture Bagnères-de-Bigorre

Nous vous rappelons que la CATZH tient une permanence, tous les 3ème mercredi de chaque mois de 9h à 12h, à la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre. La CATZH vous accueille pour répondre à vos questions sur les zones humides.

**Prochaines permanences :**  
**Mercredi 17 mai de 9h à 12h**  
**Mercredi 21 juin de 9h à 12h**

### Quelques actions de la CATZH en 2017

- Une intervention auprès des BTS Gestion et Protection de la Nature de l'Institut Saint Christophe de Masseube (32) sur les zones humides, leur réglementation, les outils disponibles pour les protéger...
- Des réunions d'informations à destination des élus sur l'inventaire des zones humides des Hautes-Pyrénées.
- Une hiérarchisation des zones humides issues de l'inventaire des Hautes-Pyrénées (hors SAGE Adour Amont).
- Une nouvelle plaquette de présentation de la CATZH Pyrénées centrales.

Rédaction: AREMIP / Crédit photo: AREMIP

**Contact:**  
CATZH Pyrénées Centrales  
20 place Valentin Abeille  
31210 Montréjeau  
Tél : 05.61.95.49.60  
Email : [aremip2@gmail.com](mailto:aremip2@gmail.com)  
Site internet : [www.zones-humides-pyrenees-centrales.fr](http://www.zones-humides-pyrenees-centrales.fr)

Cette action est cofinancée par :

